

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 22  
- membres présents : 19  
- suffrages exprimés : 19  
- pour : 19  
- contre : 0  
- abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION n° B2026/130

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, André RECURT et Francis ESCUDE.

**Absents excusés :** Nadia MORILHON, Denis BARRERE et Albert BEGUE

### **Objet : RH - Service tourisme - Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il rappelle aussi la délégation du Bureau communautaire sur la définition de la grille des emplois permanents.

Il indique qu'un agent du service tourisme, qui occupe actuellement un poste de conseillère en séjour, a été reçu cette année au concours externe de rédacteur territorial.

Monsieur le Président invite le bureau à valoriser la réussite à ce concours et à permettre à l'agent d'évoluer vers de nouvelles missions.

Il propose donc la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, d'un emploi au grade de rédacteur à temps complet et la nomination de l'agent dans ce grade.

Cette création implique une évolution des missions qui seront assumées par l'agent et une nouvelle fiche de poste de l'agent, qui devra être en accord avec les orientations stratégiques de la communauté de communes et l'organisation générale du service tourisme. Il est proposé la création d'un emploi de chargée de mission tourisme, qui a vocation à s'inscrire dans les priorités suivantes : développement de la stratégie touristique du territoire, promotion du territoire et marketing territorial, animation du réseau touristique, accompagnement de porteurs de projets touristiques et attractivité résidentielle.

### **LE BUREAU**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (19 pour),**

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260907-2026-130B-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2026  
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## DECIDE

- De modifier avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2026 la grille des emplois conformément aux propositions de Monsieur le Président ;
- De créer un emploi de chargée de mission tourisme au grade de Rédacteur, à temps complet, au 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;
- De la suppression concomitante de l'emploi de conseiller en séjour au grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- De prévoir les crédits nécessaires, au chapitre 012 du budget principal 2026 ;

## DIT

- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, et relevant de la catégorie B.

Le Président  
Laurent LAGES



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 10 SEP. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260907-2026-130B-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2026  
Date de réception préfecture : 10/09/2026